

Réplique de l'interview de Christoph Blocher dans l'Édition spéciale de l'UDC de septembre 2019

Dans son interview dans l'UDC Édition spéciale septembre 2019, Christoph Blocher émet des affirmations qui ne doivent pas rester sans réponse. *L'Association Suisse en Europe* a rédigé une réplique aux sept déclarations émises dans l'entretien avec Christoph Blocher.

1. Blocher : « Nick Hayek, patron du groupe Swatch, l'a dit très clairement : la Suisse n'a certainement pas à s'adapter aux conditions-cadres imposées par l'UE. C'est au contraire l'UE qui doit s'approcher de celles de la Suisse. Il a raison. Nous avons objectivement de meilleures conditions-cadres. »

Réplique : Quiconque pense que l'UE doit s'adapter aux conditions-cadres de la Suisse se méprend sur la dimension des marchés intérieurs et sur les réalités politiques. Le succès de l'économie suisse repose sur l'accès au marché intérieur de l'UE. Sans cet accès, les conditions-cadres des entreprises basées en Suisse se détérioreront massivement. C'est particulièrement vrai pour l'industrie horlogère, qui est fortement dépendante des exportations. Et qu'advientrait-il des emplois lorsque, par exemple, l'UE ne reconnaîtrait plus les réglementations du *Swiss Made* et que les montres suisses pourraient de plus en plus être fabriquées dans l'UE et exportées dans le monde entier ?

2. Blocher : « L'accord-cadre donne à l'UE le droit d'édicter les lois valables en Suisse – même contre la volonté des citoyens suisses. »

Réplique : Cette affirmation est fautive. L'accord-cadre garantit la participation de la Suisse au marché intérieur. L'adoption de la législation est dynamique, mais pas automatique. L'accord implique la possibilité d'opt-out et soumet toute contre-mesure à l'appréciation du tribunal arbitral. Dans l'accord-cadre, la Suisse n'est pas obligée d'accepter des règlements que la population a rejetés. En outre, l'accord-cadre permet enfin à la Suisse d'exercer une certaine influence sur l'élaboration du droit de l'UE. La conception du processus de décision *shaping* dans l'accord-cadre institutionnalise la participation dans la formulation des actes juridiques. De plus, les contre-mesures prises par l'UE dans le cadre de l'accord-cadre ne doivent pas être sans pertinence - contrairement à ce qui se passe aujourd'hui – ce qui renforcerait la sécurité juridique pour la Suisse. Les intérêts de la Suisse sont ainsi mieux protégés par l'accord-cadre qu'ils ne le sont aujourd'hui.

3. Blocher : « Heureusement que le peuple a refusé l'adhésion à l'UE en 1992. »

Réplique : C'est également faux. Les citoyens n'ont pas voté sur l'adhésion à l'UE en 1992, mais sur l'adhésion à l'EEE.

4. Blocher : « L'UE exporte davantage en Suisse que la Suisse exporte dans l'UE. »

Réplique : C'est vrai. L'UE a une balance commerciale positive avec la Suisse. Toutefois, les exportations de l'UE vers la Suisse représentent 8% du commerce extérieur total de l'UE, alors que les exportations suisses vers l'UE représentent 50% du volume total. La dépendance de la Suisse à l'égard du marché de l'UE est donc beaucoup plus grande. L'UE peut se passer de la Suisse. Inversement, la Suisse ne peut pas se passer de l'UE.

COMITÉ

Président
Thomas Cottier

Vice-présidente
Joëlle de Sépibus

Membres
Bénédict de Tschanner (président honoraire), Hervé Bribosia, Rosa Losada, Alois Ochsner, Friedrich Sauerländer, Chantal Tauxe, Gérard Viatte, Jean Zwahlen, Matthias Meyer

5. Blocher : « Nous autres Suisses, nous devrions nous soumettre à du droit et à des juges étrangers. »

Réplique : C'est faux. Le « droit étranger » est constitué par les règles du marché intérieur convenues contractuellement avec la Suisse. L'UE n'oblige pas la Suisse à adopter les règles du marché intérieur tel quel. La menace des « juges étrangers » est utilisée à plusieurs reprises dans la polémique, mais elle repose sur une erreur historique dans laquelle les événements d'il y a 750 ans sont confondus avec ceux d'aujourd'hui. La Suisse a accepté des tribunaux arbitraux dans le cadre de l'OMC et des accords de libre-échange avec d'autres pays. Ce n'est ni nouveau ni révolutionnaire. L'accord-cadre prévoit plutôt un tribunal arbitral mixte équilibré qui statue sur la question centrale des mesures compensatoires indépendamment de la Cour de justice européenne.

Le résultat clair du vote sur l'initiative d'autodétermination montre également que le concept de bataille cultivé par l'UDC rencontre peu de réactions au sein de la population suisse. Elle sait ce qui est en jeu.

6. Blocher : « La Suisse doit gérer de manière autonome l'immigration sur son territoire, comme l'ont décidé le peuple et les cantons. Manquant totalement de respect pour la volonté du peuple, une classe politique ivre de pouvoir a refusé d'appliquer ce mandat constitutionnel et l'a même inversé. L'UE a jusqu'ici refusé de négocier. C'est là qu'intervient l'initiative de limitation. L'accord de libre circulation des personnes ne doit être résilié que si l'UE refuse d'en renégocier les termes. L'économie n'en tire aucun inconvénient. »

Réplique : C'est faux. L'initiative contre l'immigration de masse a subordonné l'introduction de quotas à l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE. L'UE a rejeté cette adaptation. Le Parlement a donc agi avec dans sa mise en œuvre dans le cadre de la disposition constitutionnelle. L'initiative de limitation en suspens ne rend plus nécessaire le lien avec l'ajustement du traité. Elle conduira à la résiliation des Accords bilatéraux I. Prétendre que cela ne nuit pas à l'économie suisse et à ses emplois est fondamentalement contraire à la voie bilatérale que l'UDC a exigée après le rejet du traité EEE.

7. Blocher : « Si on ne trouve pas ces spécialistes en Suisse, on peut les faire venir de l'étranger. Des permis de travail de courte durée continueront d'être accordés. La Suisse a agi de la sorte avec succès entre 1971 et 2007. »

Réplique : C'est dépassé. En Europe, le statut de saisonnier appartient à l'ère des travailleurs étrangers peu qualifiés. Cela signifie qu'il n'est pas possible aujourd'hui de recruter des travailleurs hautement qualifiés avec un statut juridique incertain, un système d'exploitation et aucun regroupement familial. Le statut de saisonnier était un régime inhumain qui contredit tout ce qu'une Suisse progressiste et sociale du XXI^e siècle représente. Elle viole également les droits fondamentaux de la Constitution de 1999.

Prof Thomas Cottier
Président de l'ASE

Samuel Huber
Secrétariat

Rosa Maria Losada
Membre du comité